

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025/018

Séance du 20 juin 2025

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-cinq
le 20 juin

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire

Présents : 15

Date de la convocation : 13 juin 2025

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

OBJET :

Demande de subvention à la
CCBD dans le cadre du
Fonds de concours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Saint Marcel Bel Accueil souhaite réaménager des locaux techniques et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Ouï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, plafonné à 60% de l'enveloppe dédiée à la commune, soit 42 836 € ;
- précise que le montant estimatif du projet, s'élève à 300 000 € HT ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 juin 2025

Le maire, Aurélien BLANC.

